

République française

Département de l'Hérault

2016 19 12 08

SYNDICAT PAYS HAUT LANGUEDOC ET VIGNOBLES

Séance du 19 décembre 2016

Membres en exercice: 34

Date de la convocation: 12/12/2016

Présents: 19 Dont Présents non L'an deux mille seize et le dix-neuf décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Francis BOUTES

votants :0

Présents: Francis BOUTES, Jean ARCAS, Gérard BARO, Jean-Pierre BARTHES, Roland BASCOUL, Jean-Pierre BERRAUD, Norbert ETIENNE, Yves FRAISSE, Daniel GALTIER, Julie GARCIN-SAUDO, Martine GIL, Kléber MESQUIDA, Martine OLMOS. Jean-Christophe PETIT, Marie-Pierre PONS, Catherine REBOUL, Francis BARTHES,

Représentés: 1

Guy ROUCAYROL, Michel SALLES

Votants: 20 Pour: 20

Représentés: Marie PASSIEUX par Marie-Pierre PONS

Contre: 0

Présents non votants :

Abstentions: 0

Excusés: Josian CABROL, Marie-Aline EDO, Marylène FAIVRE, Jean-Luc FALIP. Vincent GAUDY, Isabelle GIL, Audrey IMBERT, Gilbert LEPETITCORPS, Francine MARTY, Christophe MORGO, Alain MOULY, Yves ROBIN, Luc SALLES, Philippe

VIDAL

Absents:

Objet: Pays d'Art et d'Histoire - convention de partenariat entre le Conseil départemental et le Syndicat mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles

Créé en 1985, le label « Ville ou Pays d'art et d'histoire », est attribué par le Ministre de la Culture et de la Communication, après avis du Conseil national des Villes et Pays d'Art et d'Histoire. Le label « Ville ou Pays d'art et d'histoire » qualifie des territoires, communes ou regroupements de communes qui, conscients des enjeux que représente l'appropriation de leur architecture et de leur patrimoine par les habitants, s'engagent dans une démarche active de connaissance, de conservation, de médiation et de soutien à la création et à la qualité architecturale et du cadre de vie.

La candidature du Pays d'Art et d'Histoire du Haut Languedoc et Vignobles a obtenu l'avis favorable du Conseil national des Villes et Pays d'Art et d'Histoire le 19 février dernier. L'obtention du label permet ainsi au Pays Haut Languedoc et Vignobles de rejoindre un réseau de 186 territoires labellisés au niveau national ; il est le 23e en région Occitanie. Cet engagement s'inscrit dans une perspective de développement culturel, social et économique et répond à l'objectif suivant : assurer la transmission aux générations futures des témoins de l'histoire et du cadre de vie par une démarche de responsabilisation collective.

Dans ce contexte et pour mieux affirmer leur partenariat, leur efficacité commune et leur complémentarité, le Conseil départemental de l'Hérault et le Syndicat mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles décident de s'accorder sur l'articulation de leurs missions et interventions respectives dans le cadre du projet du Pays d'Art et d'Histoire Haut Languedoc et Vignobles. Le Conseil départemental et le Syndicat mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles reconnaissent donc la complémentarité de leurs missions et s'engagent à renforcer leur coopération, à rechercher l'exemplarité et l'excellence dans leurs actions, en vue d'une action patrimoniale cohérente sur le territoire du Pays d'Art et d'Histoire Haut Languedoc et Vignobles.

La présente convention a donc pour objet de préciser le partenariat entre les services Patrimoine et Tourisme du Conseil départemental et le Syndicat mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles sur le Pays d'Art et d'Histoire. La mise en synergie des actions respectives du Conseil départemental et du Pays est un atout pour le territoire du Pays d'Art et d'Histoire, avec le souci :

de travailler en partenariat à la politique patrimoniale du territoire,

Sous Préfecture de Béziers (Hérault)

Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 22/12/2016 034-253403554-20161219-2016 19 12 08-DE

- de favoriser l'émergence de projets communs,
- de mutualiser leurs compétences et moyens,
- de rechercher la complémentarité et la coordination des structures et démarches respectives et de renforcer les liens entre les acteurs locaux.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur le principe de signature de cette convention et, en cas d'avis favorable, de bien vouloir l'autoriser à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette décision.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical se prononce favorablement sur le principe de signature de cette convention et autorise le Président à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Fait à Cessenon-sur-Orb, le 19 décembre 2016.

Le Président, Francis BOUTES

RF Sous Préfecture de Béziers (Hérault)

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 22/12/2016
034-253403554-20161219-2016_19_12_08-DE